

03/2024

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X		Absent de la délibération 24-05-04	
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît		BONNET Xavier	Absent de la délibération 24-05-04	
CARRE Marie-Gabrielle		PEULVEY Christian		
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique		MALDELAR Laurent		
ELAIN Blandine		JOUSSET Véronique		
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas	X			Secrétaire de séance
PAQUEREAU Cyrille		LUNEAU Laurence		
BACHER Lamia			X	
BAILLIARD Marie-Claude	X			
MAMIAS Laurence		MIGNOTTE Yves		
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck		MORIZUR Thibault		
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle		BETSCHART Eric		
Nombre de membres en exercice	29 20 présents et 19 à la délibération 24-05-04	8 procurations, 7 à la délibération 24-05-04	1 absent, 3 à la délibération 24-05-04	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION			
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	VOTE NUL
		29				
24.05.01	Le Connétable – délégation de service public – rapport d'activité 2023 – présentation	28	28			
24.05.02	Organismes extérieurs – cotisations et participations – année 2024	28	22		6	
24.05.03	Compte de gestion 2023 - approbation	28	28			
24.05.04	Compte administratif 2023 - approbation	26	26			
24.05.05	Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024 - approbation	28	28			
24.05.06	FNADEPA – motion d'alerte sur la situation budgétaire critique des établissements et services médico sociaux (ESMS) et de l'EHPAD Jacques Bertrand	28	28			
24.05.07	Budget principal – subvention exceptionnelle au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand – approbation	28	28			
24.05.08	Budget supplémentaire 2024 – approbation	28	22	6		
24.05.09	Fonds LEADER – remparts du château – demande de subvention – actualisation	28	28			
24.05.10	Réfection de la piste d'athlétisme – demande de subvention – autorisation	28	28			
24.05.11	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024	28	28			
24.05.12	Territoire d'Energie de Loire-Atlantique – allée René Gandon – convention de passage et de surplomb – établissement d'une servitude – approbation	28	28			
24.05.13	Clisson Sèvre et Maine Agglo – parc d'activités de Tabari – cession des parcelles cadastrées section AO n°410, 538 et 542 – approbation	28	22		6	
24.05.14	Bilan des acquisitions et cessions foncières – années 2022 et 2023 – présentation	28	28			
24.05.15	Lotissement "Le pré vert" – rétrocession des espaces communs – approbation	28	28			
24.05.16	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - bilan de la concertation	28	28			
24.05.17	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - définition et délimitation	28	28			

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 17 mai 2024, à Clisson, à la salle du Perron de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire**, ouvre la séance.

Il informe que Madame Bailliard a fait part de son souhait d'intégrer le groupe majoritaire et que sa demande a été acceptée. Il donne lecture des pouvoirs déposés. Il propose le rajout d'un sujet à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il explique que cela concerne un ajustement des montants d'une demande de prêts pour le CCAS du fait d'une actualisation des montants des travaux concernant la résidence Jacques Bertrand et la résidence autonomie et qu'il s'agit de renouveler l'avis conforme de l'assemblée à ces prêts.

L'ajout de ce sujet est approuvé par l'assemblée à la majorité (1 abstention).

x x x

Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 16 novembre 2023.

Monsieur Mignotte comprend qu'il peut y avoir des problèmes d'effectif et que cela nécessite une relecture mais trouve les délais trop longs pour pouvoir réagir sur les procès-verbaux.

Monsieur le Maire note cela mais rappelle qu'il a été mis en place une procédure à la demande du groupe minoritaire pour éviter qu'il y ait trop de remarques sur les procès-verbaux.

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E

Délibération n°24.05.01

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- **Le Connétable - délégation de service public - rapport d'activité 2023 - présentation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil municipal confiait à l'association "Cinéma Le Connétable", sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" (sis au 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson) par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole, en séance, au Président de l'association "Cinéma - Le Connétable", qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2023 du service public concédé.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2023 et présente une fréquentation du cinéma de l'ordre de 72 325 entrées (contre 53 511 en 2022 soit une augmentation de + 35,15 % en un an). Le nombre de séances était de 1 380 pour l'année 2023 contre 1 344 en 2022, 820 en 2021 et 663 en 2010.

Le résultat d'exploitation de l'année 2023 est positif à hauteur de 40 041 € (contre 2 276,94 € en 2022).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération n°10.07.03 en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable", par voie de délégation de service public de type "affermage" à l'association "Cinéma - Le Connétable" de Clisson,

VU le rapport annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 de la délégation de service public "Gestion du complexe cinématographique Le Connétable" établi par l'association "Cinéma - Le Connétable", délégataire, représentée par son Président, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture et affiché sur le site internet de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

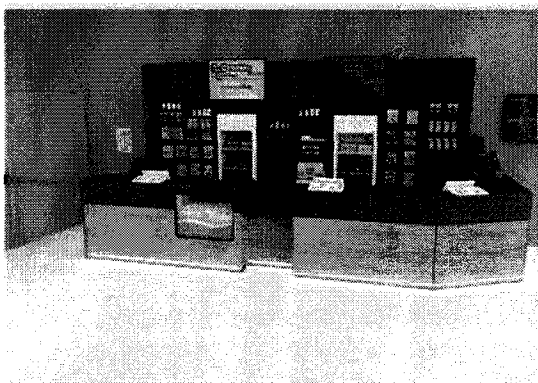
Monsieur Morin présente le rapport 2023. Il se satisfait de l'année 2023 qui est une bonne année en termes de fréquentation (72 325 entrées). Il rappelle qu'en 2019 le nombre d'entrées était de 63 213. Il lie cela à la fermeture actuelle du cinéma de Montaigu et à un nombre de séances en croissance (1 380). Il note que le taux de gratuité est passé en dessous des 2%, taux fixé par le Centre national du Cinéma (1,86%). Il rappelle que la gratuité concerne les bénévoles du cinéma.

Concernant la moyenne des spectateurs par séance, il fait remarquer qu'elle est au-dessus de la moyenne nationale.

Il fait constater que le prix moyen de la place a augmenté (4,93 € contre 4,84 € en 2022), que le nombre d'abonnés représente 15% des entrées, et que le pourcentage de préventes est stable (32,12%).

Il rappelle qu'il est pratiqué des exercices d'évacuation en fin de séance en partenariat avec des écoles et des formations sur les règles de sécurité.

Il présente le projet issu d'une réflexion sur la réfection du hall qui aura lieu pendant l'été :



Il évoque également l'arrivée de nouveaux projecteurs, la création d'une fresque sur le mur extérieur du cinéma et des problèmes de parking.

Il fait part d'une fréquentation record lors du festival de novembre 2023 (4 814 spectateurs).

Il fait remonter aussi l'information sur la demande croissante des spectateurs de passer des films en version originale.

Il indique qu'un film sur 2 est un film d'art et essai, ce qui permet de bénéficier d'une subvention de 13 608 €. Il informe qu'il serait aussi possible de bénéficier d'une autre subvention par la diffusion de films en lien avec le patrimoine mais indique qu'il est difficile de diffuser ce genre de films, ne disposant que de 2 salles.

Parmi les opérations, il rappelle qu'il propose chaque premier lundi du mois un film surprise et indique qu'une quarantaine de spectateurs se prennent au jeu d'aller voir un film qu'ils ne connaissent pas et de participer au débat qui clôt la séance. Il précise que le film diffusé fait partie des films "art et essai".

Il évoque aussi le Club Ciné du Connétable : diffusion d'un film chaque trimestre avec à la fin un moment d'échange et de convivialité avec un intervenant sur la thématique du film.

Il liste ensuite les partenariats noués avec les différents festivals de la région nantaise, la médiathèque de Clisson, le lycée Charles Péguy, les lycées de Clisson et de Montaigu.

Il rappelle aussi le partenariat avec la marque "Découverte du Monde" et souhaite étendre la sélection de films pour toucher un plus large public.

Il évoque :

-le "Ciné goûter" comprenant la diffusion de 3 à 4 courts-métrages pendant les vacances scolaires destinés au jeune public de plus de 3 ans, une activité de bricolage et un goûter.

-les rendez-vous du mardi (une fois par mois) comprenant la diffusion d'un film court qui est déjà passé, à destination d'un public âgé. Il indique que la fréquentation reste stable sur ce genre de film.

-les séances exclusivement scolaires qui concernent les écoliers, les collégiens et lycéens. Il indique que la fréquentation est légèrement en baisse par rapport à 2022 et dépend du programme éducatif.

-les séances à destination des centres de loisirs et de 2 instituts médicoéducatifs mais aussi du public.

Concernant les réseaux sociaux, il indique que le nombre d'abonnés sur les comptes Facebook et Instagram augmente. Il informe qu'il a eu recours aux services d'une société "Ciné society" qui prépare des contenus adaptés à la programmation des films.

Concernant la confiserie, il évoque sa progression du fait d'une augmentation de la fréquentation.

Il lie l'augmentation de la fréquentation à l'augmentation du chiffre d'affaires. Concernant les amortissements, il fait part de leur diminution du fait de l'installation tardive des projecteurs lasers.

Il conclut en indiquant que les finances sont saines et ont permis d'investir dans des travaux d'aménagement du hall pour rendre le cinéma plus attractif.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Morin pour son travail et celui des bénévoles.

Monsieur Mignotte le félicite de ces résultats et demande pour quelle raison il y a une baisse des subventions d'exploitation.

Monsieur Morin confirme la baisse des subventions "art et essai" et explique cela par l'impact de la crise sanitaire mais indique qu'il n'y a rien d'alarmant car l'objectif est de faire vivre le cinéma sans être dépendant des subventions. Il informe qu'il a fait appel à la Ville pour une demande de subvention à la Région de 20 000 € pour le changement de projecteurs.

Monsieur Mignotte propose, vu l'augmentation des produits vendus sur place, d'élargir la gamme à la vente de glaces.

Monsieur Morin informe qu'il y a eu de la vente de glaces auparavant et se rappelle de coupures de courant durant la nuit qui ont causé des dégâts, ce qui explique sa réticence à vendre ce type de produit.

Monsieur Mignotte rappelle la mise en place par la communauté d'agglomération de navettes gratuites avec des arrêts et des fréquences non encore déterminés. Il propose, pour solutionner le problème de parking et pour faire concurrence à la réouverture du cinéma de Montaigu, de mettre en concordance les horaires des navettes avec la programmation cinématographique au moins pour partie, notamment aux heures d'affluence.

Monsieur Morin trouve ce projet de navettes intéressant d'autant plus que le problème de parking se pose essentiellement en journée.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité l'agence nationale de la cohésion des territoires pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'extension du cinéma par la création d'une troisième salle. Il confirme la volonté de la Commune de créer un parking et souligne l'existence d'un besoin. Il indique que cette offre viendra en complément des navettes, ce qui permettra le développement du cinéma.

Délibération n°24.05.02

FINANCES

Tarifs et participations

- *Organismes extérieurs - cotisations et participations - année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

La Ville adhère à différents organismes, notamment associatifs, au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, il est proposé de fixer les montants 2024 de ces cotisations ainsi qu'il suit :

COTISATIONS 2024	Montants
Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT)	611 €
Association fédérative départementale des Maires et des présidents de communautés de Loire-Atlantique (AMF44)	1 997,18€
Association des Maires du Vignoble nantais	22 €
POLLENIZ - adhésion collectivité	731 € (estimation)
POLLENIZ - adhésion VESP'action (frelon asiatique)	325 €
Le Hameau canin	2 322,30 €

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	960 €
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	70 € (estimation)
Fondation du patrimoine de Loire-Atlantique	500 € (estimation)
Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)	225 € (estimation)
Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige	2 400 €
Comité régional du tourisme	50 € (estimation)
Pépites magazine	2 319,72 € (estimation)
Le chaînon Pays de la Loire	400 €
Association nationale des élus en charge du sport (A.N.D.E.S.)	232 € (estimation)
Association "Les chemins du Mont Saint Michel"	150 € (estimation)
Association "Les plus beaux détours de France"	3 700 € (estimation)
Conservatoire des espaces naturels des Pays de Loire	300 € (estimation)
Association prévention routière "ville prudente"	650 €
Unplusbio Club des territoires	322 € (estimation)
Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV)	100 € (estimation)
Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES)	100 € (estimation)
CEREMA – Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	250 €
	18 737,20 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 16 mai 2024,

VU les appels à cotisations déposés par les différents organismes partenaires de la Commune,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour et 6 abstentions),

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2024 estimé à la somme de 18 737,20 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte revient sur la cotisation à Pépites magazine sur laquelle il s'est déjà exprimé l'année dernière. Il ne comprend pas cette adhésion, d'autant que beaucoup de communes n'adhèrent pas à cette entreprise. Il rappelle aussi son interrogation, déjà exprimée l'année dernière, sur l'adhésion à l'organisme "Les plus beaux détours de France" et demande s'il y a des touristes qui viennent grâce à cet organisme et si la notoriété de Clisson ne suffit pas à arrêter cette contribution qui est la plus chère.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de cette cotisation à Pépites magazine, il est prévu 1 article par an en lien avec l'activité de la ville. Pour en ce qui concerne les retours de la contribution à l'organisme "Les plus beaux détours de France", il répond qu'à ce jour, il n'a pas sollicité l'office de tourisme à ce sujet.

Délibération n°24.05.03

FINANCES

Décisions budgétaires

- *Compte de gestion 2023 - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les Comptables publics des collectivités locales et des établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par Madame OLLIVIER, Trésorière en poste à Clisson jusqu'au 31 août 2023, et Monsieur LOYER, responsable du service de gestion comptable du Vignoble depuis le 1^{er} septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-10,

VU le compte de gestion présenté par Madame OLLIVIER et Monsieur LOYER, en annexe de cette délibération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

CONSIDÉRANT que Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2023,

VU l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie en date du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du budget principal présenté par Madame la Trésorière et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble pour l'exercice 2023,

PRÉCISE que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°24.05.04

FINANCES

Décisions budgétaires

- *Compte administratif 2023 - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Il doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président. Le Maire

peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et ne peut pas donner procuration.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération n°23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU la délibération n°24.05.03 du Conseil municipal en date du 23 mai 2024, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le Comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie en date du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2023 ont été comparées aux balances du compte de gestion présenté par le Comptable public et qu'elles sont en parfaite concordance,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bellanger, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2023,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	solde
Réalizations de l'exercice 2023	Fonctionnement	8 753 352,64	10 132 894,96	1 379 542,32
	Investissement	5 005 201,20	2 881 510,83	-2 123 690,37
Reportes de l'exercice N-1 (2022)	Fonctionnement		5 881 403,32	5 881 403,32
	Investissement		21 158,98	21 158,98
Total des réalisations et reports		13 758 553,84	18 916 968,09	5 158 414,25
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2023)	Investissement	1 341 290,06	2 361 559,13	1 020 269,07
Résultat cumulé	Fonctionnement	8 753 352,64	16 014 298,28	7 260 945,64
	Investissement	6 346 491,26	5 264 228,94	-1 082 262,32
	Total cumulé	15 099 843,90	21 278 527,22	6 178 683,32

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

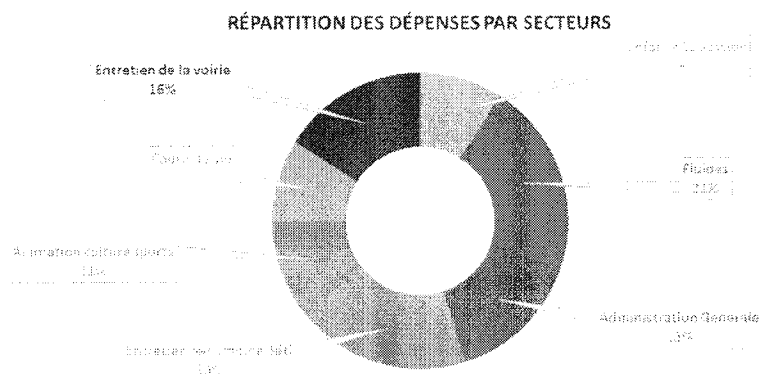
Monsieur le Maire rappelle les priorités du budget de 2023 :

- Offrir un cadre de vie agréable et apaisant,
- Développer une offre de service performante pour répondre aux besoins de la population toujours croissants,
- Diversifier les sources de financement d'investissement avec une stratégie d'endettement maîtrisée. Il précise que le budget prévoyait un emprunt sur 2023, mais que cela n'a pas été nécessaire.

Il présente selon le tableau qui suit **les dépenses de fonctionnement** qui se sont élevées pour 2023 à 8 753 K € (en hausse de 13 % par rapport à 2022).

DEPENSES		CA 2022	CA 2023	Evolution CA2023 / CA2022
011	Charges à caractère général	1 921 508,79	2 545 344,09	32%
012	Charges de personnel et ass.	3 912 063,34	4 189 165,88	7%
014	Atténuations de produits	2 341,00	469,00	
65	Autres charges de gestion courante	685 517,11	833 273,54	22%
	Participation ZAC			
66	Charges financières	119 021,62	110 182,76	-7%
67	Charges exceptionnelles	13 796,86	25 890,00	88%
678	Transfert excédents fonct budgets annexes			
68	Dotations aux amortissements			
68	Dotations aux provisions	55 000,00	24 595,00	-55%
022	Dépenses imprévues			
DEPENSES REELLES		6 709 248,72	7 728 920,27	15%
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	1 070 168,50	1 024 432,37	-4%
043	Opér. d'ordre à l'intérieur de la section			
DEPENSES D'ORDRE		1 070 168,50	1 024 432,37	-4%
DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES		7 779 417,22	8 753 352,64	13%

Il présente la répartition des **dépenses à caractère général (chapitre 11)** selon le graphique suivant :

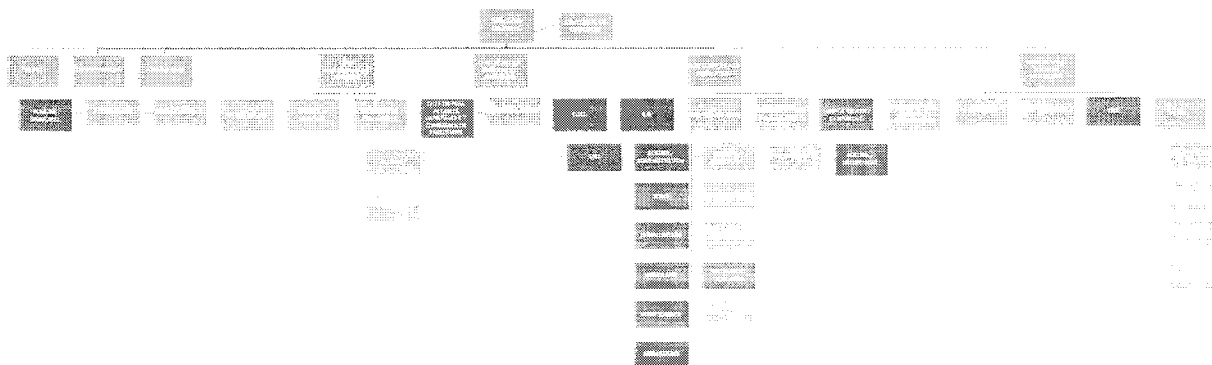


Il indique que ce chapitre s'est élevé en 2023 à 2 545 K € (en hausse de 623 K€, soit + 32%).

Il justifie notamment cette hausse par une augmentation en 2023 du coût des dépenses énergétiques (+ 93 K €, soit + 20 % par rapport à 2022), les travaux d'entretien de la voirie (+300 K € par rapport à 2022), les travaux d'entretien du patrimoine bâti (+170 K € par rapport 2022).

Il évoque les **charges de personnel (chapitre 12)** qui s'élèvent à 4 189 K €, soit 7 % d'augmentation, liée principalement à l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT), à la revalorisation du point d'indice (+1,5 %), à l'augmentation du SMIC (+4,03 % cumulé), aux mouvements de personnels du fait de vacances de poste, des remplacements de personnels en arrêt par des contractuels, et aux créations de postes pour répondre aux besoins croissants de la population. Il ajoute qu'il y a eu pour certains agents des évolutions de carrière (avancements de grade, promotion interne et avancements d'échelon).

Il présente l'organigramme arrêté au 31/12/2023.



Il indique que :

- **Le chapitre 65, autres charges de gestion courante**, s'élève à 833 K € (soit +22% par rapport à 2022) et explique cette hausse principalement par une augmentation de la subvention versée au CCAS (+64 K €), par le coût revalorisé du service commun "autorisation droit des sols" (60 K €) de CSMA, ainsi que par la revalorisation du point d'indice qui impacte également les indemnités des élus (+7 K €).

- Le chapitre 66 (charges financières), qui s'élève à 110 K €, est en baisse de 7 % par rapport à 2022, puisqu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2019.

- Le chapitre 67, charges exceptionnelles, qui s'élève à 26 K €, a augmenté du fait de l'annulation de titres sur l'exercice antérieur à hauteur de 2 K €, du remboursement de sinistres pour 2 K €, et de divers frais de contentieux à hauteur de 19 K €.

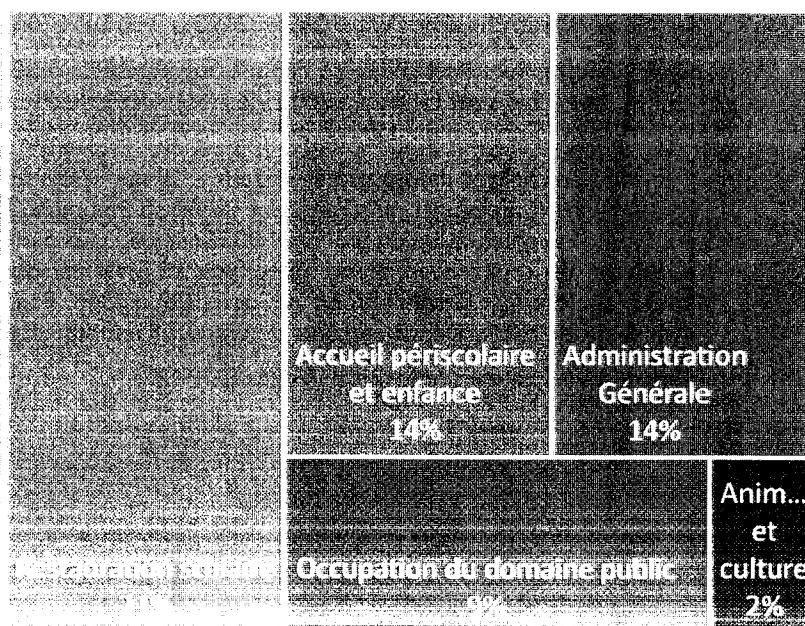
- Le chapitre 68 (dotations aux provisions), qui s'élève à 25 K € a diminué. Il rappelle que ce chapitre est destiné à constituer des provisions face aux risques (créances douteuses et monétisation des compte-épargne temps).

Il présente ensuite **les recettes de fonctionnement** (10 133 K €, soit +9 % par rapport à 2022) ainsi qu'il suit :

RECETTES		CA 2022	CA 2023	Evolution CA2023 / CA2022
70	Produits des services et du domaine	994 375,53	1 226 395,51	23%
73	Impôts et taxes	5 635 112,05	6 057 381,12	7%
74	Dotations et subventions	1 635 439,17	1 816 838,51	11%
75	Autres produits de gestion courante	241 907,22	731 146,55	202%
013	Atténuation de charges	218 553,57	22 776,77	-90%
76	Produits financiers	4,26	5,93	39%
77	Produits exceptionnels	410 592,37	127 816,21	-69%
78	Reprise de provision	0,00	12 112,44	
RECETTES REELLES		9 135 984,17	9 994 473,04	9%
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	135 476,60	138 421,92	2%
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la section			
RECETTES D'ORDRE		135 476,60	138 421,92	2%
RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES		9 271 460,77	10 132 894,96	9%

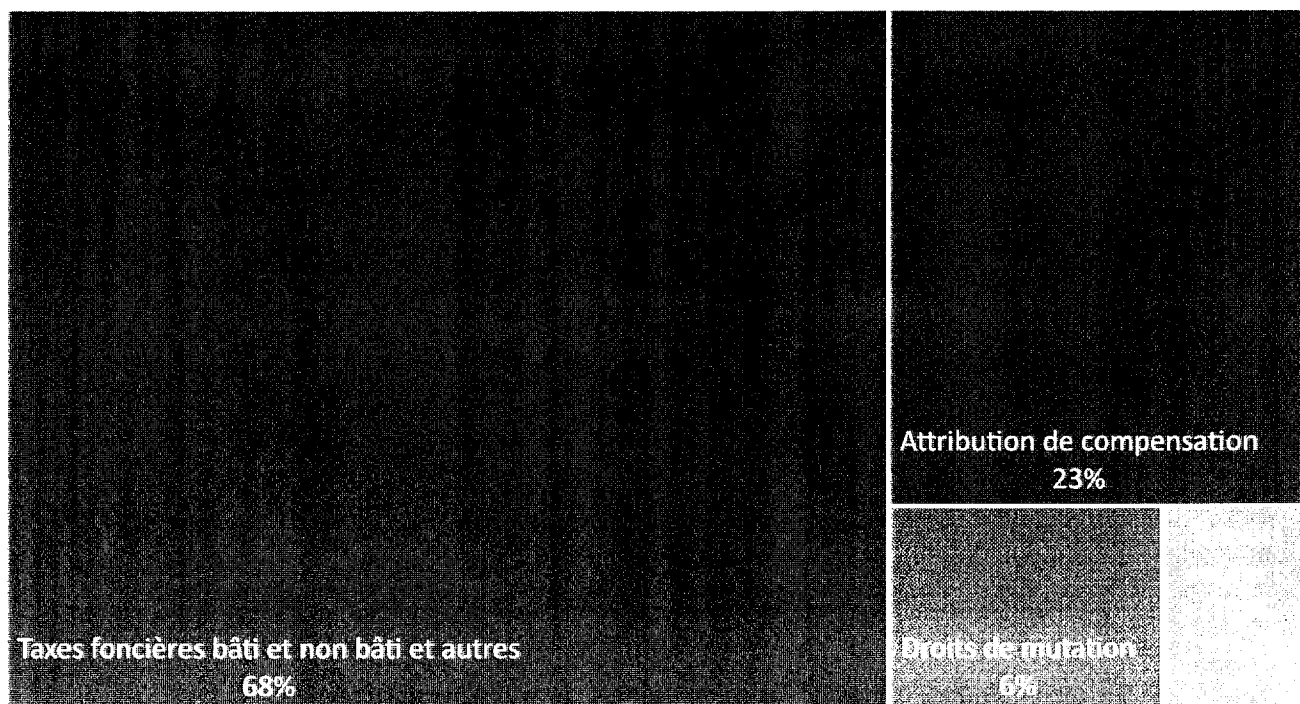
Il décompose le chapitre 70 (produits des services et du domaine) qui augmente de 23% selon le graphique qui suit :

Répartitions des produits et services des domaines



Il passe au chapitre 73 (impôts et taxes) qui augmente de 7 % et le décompose ainsi :

Répartitions des impôts et taxes



Il fait remarquer l'augmentation des taux communaux en 2023, une stabilité de l'attribution de compensation, une baisse des droits de mutation et une baisse des impôts indirects (notamment ceux sur l'électricité qui sont fonction de la consommation électrique, qui a diminué).

Il évoque aussi :

- **Le chapitre 74, dotations**, qui s'élève à 1 817 K €, soit 11% d'augmentation, en raison :

- d'une légère augmentation de la dotation globale de fonctionnement (1 065 K €) et d'autres participations de l'Etat (3 K €),
- des versements de la CAF au titre de la convention territoriale globalisée (187 K €),
- des participations communales et départementales au service "enfance" de la Ville (142 K €) et du FCTVA (22 K €),
- d'une subvention de fonctionnement de la DRAC en faveur de la médiathèque (16 K €), dans le cadre du renforcement des effectifs,
- de la dotation de recensement (14 K €) et des titres sécurisés (11 K €).

- **Le chapitre 75, autres produits de gestion courante**, qui s'élève à 731 K € (soit +202 %), en raison notamment du remboursement de l'avance de LAD SELA, à hauteur de 500 K €, conformément au traité de concession.

- **Le chapitre 013, atténuations de charges**, qui s'élève à 22 K € (en baisse de -90 %).

Monsieur Lezé, Directeur général des services, explique que 2 agents faisaient l'objet d'une mise à disposition auprès d'autres communes et qu'une refacturation des services rendus auprès de ces communes s'en suivait. Il indique que ces 2 agents (du service de police municipale et du service "informatique" en l'espèce) ne sont plus mis à disposition et que la recette liée à cette situation n'existe plus.

Monsieur le Maire évoque le **chapitre 77, produits exceptionnels**, en baisse de 69 % (127 K €). Il explique que ce chapitre comprend notamment le remboursement de sinistres assurance (74 K €) et la cession de l'ancienne balayeuse (10 K €).

Il en résulte ainsi les capacités d'autofinancement 2023 suivantes :

- CAF brute à 2 253 K € environ (taux d'épargne brute de 23%),
- CAF nette à 1 736 K € environ (taux d'épargne nette de 17%).

Il présente **les dépenses d'investissement** selon le tableau suivant :

DEPENSES		CA 2022	RAR 2022	CA 2023	RAR 2023
<i>Dépenses financières</i>					
10	Remboursement avance FCTVA			2 219,13	
16	Remboursement emprunts	533 251,41		517 605,98	
	Lignes de trésorerie	0,00		0,00	
27	Prêts et immobilisations financières	0,00		1 500 000,00	
<i>Dépenses d'équipement</i>					
20/21/23	Total dépenses d'équipement - Projets	2 439 107,57	1 108 488,47	2 714 865,85	1 341 290,06
020	Dépenses imprévues				
1068	Transfert excédent investissement eau				
DEPENSES REELLES		2 972 358,98	1 108 488,47	4 734 690,96	1 341 290,06
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	135 476,60		138 421,92	
041	Opérations patrimoniales	32 700,03		132 088,32	
DEPENSES D'ORDRE		168 176,63	0,00	270 510,24	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES		3 140 535,61	1 108 488,47	5 005 201,20	1 341 290,06

Il catégorise les dépenses d'investissement ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENTS COURANTS	CA 2022	RAR 2022	CA 2023	RAR 2023
<i>Administration générale</i>	94 766	48 870	207 433	204 002
<i>Patrimoine Bâti</i>	38 464	87 711	236 082	286 148
<i>Cadre de vie</i>	524 801	81 979	529 960	426 030
<i>Patrimoine et équipements culturels et associatifs</i>	21 045	2 534	80 950	31 829
<i>Équipements sportifs</i>	122 292		104 581	20 278
<i>Enfance Education</i>	71 193	3 215	37 785	18 467
<i>Affaires financières</i>	336 807	226 688	160 265	31 456
Total	1 209 568	460 997	1 917 656	996 210

Il explique que :

- l'administration générale comprend l'achat de logiciels, de matériels informatiques.
- le cadre de vie comprend notamment la requalification du quartier du fief des pommiers, divers travaux sur les espaces verts, l'effacement de réseaux de télécommunication (rue du Dr Boutin), l'acquisition d'un camion polybenne, l'installation d'un portique à la salle Arlekino, l'aménagement de voies douces et de voirie.
- le patrimoine bâti comprend notamment l'installation de garde-corps au niveau des remparts (prairie des chevaliers), l'acquisition de véhicules (utilitaire et sans permis), le ravalement de façade d'un bâtiment communal, l'installation de bornes de tri sélectif dans les bâtiments communaux, des études.
- Les équipements sportifs comprennent notamment des travaux de clôture au complexe sportif du Val de Moine et le diagnostic de la piste d'athlétisme.

Il rappelle aussi les grands projets du mandat qui sont en fin de travaux (l'hôtel de ville, les remparts, le pôle d'échanges multimodal, la maison de la solidarité). Il évoque le début des travaux pour le Tivoli et la mise en place de la vidéoprotection.

Il rappelle les autorisations de programme selon le tableau suivant :

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	2022	CA 2023
2022.01	Groupe Scolaire Jacques Prévert et Gymnase Cacault	69 451 €	352 124 €
2022.02	Eglise de la Trinité	1 266 €	136 450 €
2022.03	Route de la Dourie	- €	23 784 €
Total		70 717 €	512 358 €

Il informe que les travaux concernant l'église de la Trinité devraient bientôt débiter.

Concernant la dette, il indique que le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 6 593 K € et que la capacité de désendettement est de 2,93 années de CAF brute.

Il présente ensuite les recettes d'investissement telles qu'elles suivent :

RECETTES		CA 2022	RAR 2022	CA 2023	RAR 2023
<i>Resources propres externes</i>					
10	Dotations et fonds propres(sf 1068)	731 855,07		924 889,11	
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	
27	Remboursement de prêts				1 500 000,00
<i>Autres ressources externes</i>					
13	Subventions	404 225,28	1 591 351,60	795 333,33	804 621,13
16	Emprunts et dettes				
	- lignes de trésorerie				
	Dépôts et cautionnements	2 400,00		1 035,00	
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	0,00		323,98	
23	Immobilisations en cours	0,00		3 408,72	
024	Produits des cessions d'immobilisations				56 938,00
<i>Opérations pour le compte de tiers</i>					
45	Opérations sous mandat				
RECETTES REELLES		1 138 480,35	1 591 351,60	1 724 990,14	2 361 559,13
021	Virement de la section fonctionnement				
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	1 070 168,50		1 024 432,37	
041	Opérations patrimoniales	32 700,03		132 088,32	
RECETTES D'ORDRE		1 102 868,53	0,00	1 156 520,69	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES		2 241 348,88	1 591 351,60	2 881 510,83	2 361 559,13
001	Résultat reporté N-1	920 345,71		21 158,98	
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES		3 161 694,59	1 591 351,60	2 902 669,81	2 361 559,13

- Il détaille :
- Les subventions perçues en 2023 pour :
 - La salle multifonctions Arlekino : 402 500 €,
 - Les remparts du château : 262 456 €,
 - Le fonds "friches" relatif à la Grande rue de la Trinité : 48 000 €,
 - La fresque "Odyssée des oiseaux" : 34 603,36 €,
 - La voie verte (promenade d'Héloïse) : 22 479,97 €,
 - La prospective "Clisson 2040" : 17 500 €,
 - La médiathèque : 7 794 €.
 - Les autres recettes d'investissement sont les suivantes : FCTVA (334 K €), taxe d'aménagement (591 K €).

Monsieur Mignotte remercie pour la lisibilité du document. Il s'interroge sur l'acquisition de véhicules qui sont répertoriés dans le patrimoine bâti.

Monsieur le Maire confirme cela car ces véhicules sont dédiés au patrimoine bâti.

Monsieur Mignotte s'étonne de voir que le policier municipal soit rattaché à la Direction générale et demande des précisions sur ce que signifie "Direction générale".

Monsieur Lezé confirme l'existence d'un double lien hiérarchique, entre le maire et le policier d'une part (cf. missions d'officier de police judiciaire), et entre le Directeur général des services et le policier, d'autre part (lien fonctionnel).

Monsieur le Maire précise que la Direction générale est là pour évoquer toute la partie administrative mais que c'est à lui-même que le policier doit rendre compte des désordres.

Monsieur Mignotte demande des précisions sur les 66 000 € consacrés à l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que cela comprend l'éclairage mais aussi l'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire souligne la bonne gestion des deniers publics vu la baisse des dépenses par habitant et le taux de dépenses de personnel (54,2 %) inférieur à celui des communes de la même strate (56 %).

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur Bellanger assure la présidence et procède au vote.

Monsieur le Maire reprend sa place.

Délibération n°24.05.05

FINANCES

Décisions budgétaires

- Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024 - approbation

Monsieur le Maire expose les faits.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération n°24.05.04 en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal a arrêté le compte administratif de l'exercice 2023.

Aussi, il convient désormais de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2024, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - ♦ Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
 - ♦ Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :
 - ♦ Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°24.05.04 en date du 23 mai 2024, arrêtant le compte administratif 2023 du budget principal,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie en date du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2023, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget supplémentaire de l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

3 000 000,00 €	En excédent de fonctionnement capitalisé (<i>compte R 1068</i>)
4 260 945,64 €	En excédent antérieur reporté (<i>compte R 002</i>)

- De reporter le déficit d'investissement, comme suit :

2 102 531,39 €	En solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (<i>compte D 001</i>)
-----------------------	---

- D'affecter ces résultats au budget supplémentaire 2024.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°24.05.06

GENERAL

Voeux et motions

- ♦ FNADEPA - motion d'alerte sur la situation budgétaire critique des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et de l'EHPAD Jacques Bertrand

Monsieur le Maire expose les faits.

Sur proposition de la Fédération nationale des associations des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA),

La FNADEPA propose aux organismes et collectivités gestionnaires d'ESMS d'adopter la motion suivante visant à alerter sur la situation budgétaire critique de ces services publics.

"Depuis le début de l'année 2022, la FNADEPA n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services accompagnant des personnes âgées. Une enquête de la FNADEPA conduite en septembre 2023 démontre que 92 % des ESMS projetaient de finir l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire.

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie + 50 % pour l'électricité malgré un bouclier tarifaire en 2023 ; + 60 % pour le gaz malgré une baisse de la consommation, l'alimentation avec + 30 % sans changements des habitudes de vie en 2023...) et celle des tarifs "hébergement et dépendance" votés par les Conseils départementaux,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale (cf. Ségur de la santé (complément de traitement indiciaire) et prime "Grand âge").

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis 3 ans, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque Département de commissions de suivi des établissements en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M €. Le montant de ce fond, très insuffisant, n'a permis de soutenir, via des aides en trésorerie, que les EHPAD ou SAD dans les situations les plus critiques.

Les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses au sein des établissements. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. **Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, la FNADEPA alerte sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement."**

En ce qui concerne l'EHPAD Jacques Bertrand, il est rappelé que l'établissement a sollicité le CODIFFEMS en fin d'année 2023 mais n'a pas obtenu d'aide, la situation n'étant pas jugée assez critique pour répondre aux critères de déblocage de ce fonds. Une nouvelle demande a été formulée en avril 2024, sans espoir d'aide financière, le CODIFFEMS ayant informé le 15 avril qu'il ne disposait pas d'enveloppe financière au titre de l'année 2024.

Aussi, il est proposé aux Conseillers municipaux de constater la forte dégradation de la situation budgétaire de l'établissement et d'alerter l'Etat, à travers l'ARS, et le Département sur l'extrême gravité de la situation qui résulte des éléments factuels suivants :

- Dégradation des résultats entre 2021 et 2022 (+ 92 053,58 euros en 2021 et - 182 538,83 euros en 2022),
- Poursuite de la dégradation en 2023 avec un résultat déficitaire qui s'établit à - 471 031,13 euros toutes sections confondues.

SECTION D'EXPLOITATION - Comparatif 2021/2022/2023

Dépenses

INTITULÉS	2021	2022	Ecart	2023	Ecart
Total	2 318 068,47	2 478 712,56	7,00%	2 810 993,86 €	13,00%
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 640,59	347 904,78	11,00%	448 590,53 €	29,00%
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 696 401,04	1 769 816,89	4,00%	1 955 373,18 €	10,00%
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	308 026,84	360 990,89	17,00%	407 030,15 €	13,00%

Recettes

INTITULÉS	2021	2022	Ecart	2023	Ecart
Total	2 410 122,05	2 296 173,73	-5,00%	2 339 962,73 €	2,00%
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	2 197 967,58	2 124 691,66	-3,00%	2 211 758,38 €	4,00%
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	185 997,08	139 383,55	-25,00%	119 567,58 €	-14,00%
019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	26 157,39	32 098,52	23,00%	8 636,77 €	-73,00%

Résultat d'exercice

92 053,58	-182 538,83	- 471 031,13
------------------	--------------------	---------------------

- Nécessité de voter l'EPRD 2024 en déséquilibre (- 416 000 euros en l'espèce),

Dans ce contexte, l'établissement connaît désormais une situation de prélèvement sur le fonds de roulement, et par voie de conséquence, une très forte dégradation de son niveau de trésorerie.

EVOLUTION TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE (en euros)

2021	2022	2023
965 088,48	720 104,87	293 685,98

Face à cette situation financière très dégradée, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appeler à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et à demander :

- Au niveau national :
 - Une augmentation de + 5 % du forfait soin des EHPAD pour assurer le financement des mesures déjà décidées,
 - L'adaptation des moyens budgétaires et humains au regard des évolutions démographiques à l'œuvre,
 - La révision des règles socio-fiscales qui pénalisent les EHPAD publics.
- Au niveau départemental :
 - Une augmentation + 5 % des tarifs d'hébergement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 16 mai 2024,

CONSIDERANT la situation budgétaire critique de l'EHPAD Jacques Bertrand et notamment les ERRD 2022 et 2023 ainsi que l'EPRD 2024,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ALERTE les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique des ESMS en général et de l'EHPAD Jacques Bertrand en particulier,

SOLLICITE des pouvoirs publics la prise d'initiatives et de décisions visant à un retour à l'équilibre des comptes des ESMS en général et de l'EHPAD Jacques Bertrand en particulier,

SOLLICITE du CODIFFEMS un réexamen du dossier présenté par l'EHPAD Jacques Bertrand en avril 2024 et le versement d'une aide d'urgence prenant en compte les déficits cumulés des années 2022, 2023 et 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, aux Parlementaires de la circonscription, à la Ministre du travail, à la Ministre déléguée chargée des personnes âgées, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la FNADEPA.

Débat

Monsieur Morizur s'exprime en ces termes :

"Bonsoir à toutes et à tous,

Je souhaiterais, concernant cette motion qui nous est proposée, faire une déclaration au nom de notre groupe. Tout d'abord, je tiens à indiquer que nous voterons cette motion sans réserve et que vous pouvez compter sur l'entier soutien de notre groupe à ce sujet. Il y a 2 aspects malgré tout sur lesquels je souhaiterais revenir, 2 aspects dans cette motion, à la fois un aspect de dimension nationale et une problématique particulière à la résidence Jacques Bertrand.

Concernant la dimension nationale. D'abord, vous demandez au travers de cette motion une hausse de 5 % du forfait "soins" et nous nous en félicitons car qu'est-ce que le forfait "soins" ?

Concrètement, c'est un versement de l'ARS via des cotisations d'assurance maladie pour la prise en charge médicale des résidents et nous sommes pour le maintien de cotisations sociales à un niveau important car c'est un mécanisme de solidarité incontournable au financement des EHPAD. Nous nous réjouissons donc que vous réclamez, vous aussi, une augmentation du versement par l'État du forfait

"soins", par l'intermédiaire des cotisations sociales des salariés. Par ailleurs, vous faites référence également dans votre motion aux conditions de travail des personnels soignants en évoquant un financement insuffisant de mesures pourtant nécessaires de revalorisation salariale et c'est un point essentiel, en effet. Nous pensons à l'ensemble du personnel de la résidence Jacques Bertrand et à l'ensemble des personnels des établissements médico sociaux qui doivent voir leurs conditions de travail améliorées et cela passe bien évidemment par des mesures nationales. Je voudrais citer, ici, Emmanuel Macron, qui disait, le 13 avril 2020, au moment de la crise du COVID, dans son adresse aux Français ; je cite : "Il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays aujourd'hui, c'est un tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal."

Il nous faut reconnaître que la loi du 8 avril 2024, dite la loi "bien vieillir", est une loi sur le Grand âge qui se contente de petits moyens. Le compte n'y est pas. Il faudrait aller beaucoup plus loin avec une vraie loi de programmation et des financements bien plus ambitieux.

Ce que vous réclamez au travers de cette motion, ce sont des financements qui tiennent compte des évolutions démographiques et nous soutenons fortement cette demande. Nous espérons donc que, parmi les 6 500 000 d'euros du plan de financement de l'État, il y en aura un peu pour la résidence Jacques Bertrand. Si nous faisons cette déclaration ce soir portant sur un sujet à dimension nationale, c'est parce qu'il nous semble important de souligner que les insuffisances de l'État ont des incidences très concrètes sur la qualité de vie des clissonnaises et des clissonnais dès lors qu'ils doivent séjourner en EHPAD, et sur la qualité de vie au travail des personnels soignants.

Enfin, sur la question plus spécifique et plus particulière de la résidence Jacques Bertrand, vous demandez une hausse de 5 % du tarif "hébergement" versé par le Département et là aussi, nous ne pouvons que rejoindre cette demande. Rappelons-le, ce tarif est aussi une aide sociale à l'hébergement et c'est ce qui permet aux personnes les moins aisées d'avoir accès à la résidence Jacques Bertrand. Nous avons, cependant, 2 questions au sujet justement des tarifs d'hébergement de la résidence. D'abord qu'en est-il, au-delà des chiffres qui nous sont présentés, de la situation financière précise de la résidence Jacques Bertrand ? Est-ce que le déficit constaté doit être considéré comme vraiment structurel ou est ce qu'il relève d'aspects plus conjoncturels ? Ensuite, dans l'hypothèse où les demandes effectuées, à la fois, le relèvement du forfait "soins", le relèvement du tarif "hébergement" ainsi que la sollicitation du CODIFFEMS, ne seraient pas acceptées, est ce que cela conduira à une augmentation générale des tarifs de la résidence Jacques Bertrand ? En effet, ceux-ci restent relativement modérés. Nous avons un EHPAD à Clisson, accessible au plus grand nombre. Et, cela nous semble important de le maintenir, car il en va du bien vieillir à Clisson auquel nous sommes, comme vous, très attachés. Par ailleurs, nous formulons une remarque plus générale : nous nous étonnons du caractère tardif de la communication des différents résultats et notamment de l'audit qui a été réalisé. Enfin, pour conclure, cette motion qui nous est proposée, ce soir, va dans le bon sens, celui de réclamer aux différents acteurs, que ce soit l'État, l'ARS ou le Département, des financements à la hauteur des enjeux et ainsi permettre aux pensionnaires de la résidence Jacques Bertrand d'avoir une qualité de vie et de prise en charge qui soit la meilleure possible, mais également au personnel qui y travaille d'avoir une juste rémunération.

Je vous remercie."

Monsieur le Maire rappelle que, début 2023, il a été décidé d'une augmentation générale des régimes indemnitaires (35 000 € pour une année pleine) ; cela correspond à une partie du déficit. Il rappelle aussi que les effectifs ont été renforcés dans la partie hôtelière, pour plus d'efficacité. Il confirme qu'un audit a bien été commandé pour définir si les initiatives engagées par l'EHPAD sont pertinentes et pour faire un bilan plus complet de la situation. Il précise que cet audit n'est pas encore finalisé.

Il confirme qu'une part du déficit est conjoncturel dans la mesure où 2 chambres ne peuvent plus être occupées du fait du projet de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand.

Il ajoute à celui-ci un déficit structurel. Il annonce qu'il a pris rendez-vous avec le directeur de l'ARS et la Vice-présidente du Département, en charge de ce sujet, pour entamer des discussions plus concrètes.

Monsieur Mignotte a demandé en commission la communication détaillée des résultats 2023 de la résidence Jacques Bertrand.

Monsieur Lezé informe qu'ils seront vus par le Conseil d'administration du 27/5 dans un premier temps et qu'ils seront communicables ensuite dès le 28/5.

Délibération n°24.05.07

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Budget principal – subvention exceptionnelle au profit de l’EHPAD Jacques Bertrand – approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

A l’occasion du Conseil d’administration du Centre communal d’action sociale en date du 19 février 2024, l’EHPAD "résidence Jacques Bertrand" a présenté un état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2024 en déficit de 416 000 €.

L’EHPAD Jacques Bertrand était alors dans l’attente de la notification d’une potentielle aide gouvernementale via un dispositif de soutien financier mis en place en 2023 dénommé CODIFFEMS. Des dossiers ont été déposés par l’EHPAD auprès du CODIFFEMS en novembre 2023 et avril 2024. A chaque fois, une réponse négative a été apportée par cette instance.

En parallèle, le Conseil départemental a requis que l’augmentation du loyer de l’EHPAD au profit du budget "CCAS", d’un montant de 75 000 €, prévue dans le cadre du financement de l’opération de travaux d’extension et de réhabilitation, ne soit pas supportée par l’EHPAD pour cette année 2024.

Aussi, dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d’approuver le versement d’une subvention exceptionnelle de 283 000 € au profit de l’EHPAD Jacques Bertrand, correspondant pour 208 000 € à la moitié du déficit présenté lors du vote de l’EPRD 2024 et pour 75 000 € au montant de l’augmentation du loyer de la résidence Jacques Bertrand.

A ce jour, au vu des annonces gouvernementales relatives à la mise en œuvre d’un plan de financement de 650 millions d’euros au profit de la section "soins" des EHPAD, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en charge la moitié du déficit estimé de la résidence Jacques Bertrand ainsi que le coût de l’augmentation du loyer. En effet, l’EHPAD poursuit le dialogue avec la Préfecture, l’Agence régionale de santé et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour obtenir des financements complémentaires à la hauteur de l’enjeu.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d’administration du CCAS en date du 19 février 2024 relative à l’approbation de l’EPRD 2024 de l’EHPAD, approuvée à l’unanimité,

VU l’avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 16 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l’unanimité,**

APPROUVE le versement d’une subvention exceptionnelle au profit de l’EHPAD "Résidence Jacques Bertrand" pour un montant de 283 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur de l’Agence régionale de santé, à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, ainsi qu’à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°24.05.08

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Budget supplémentaire 2024 – approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Après le vote du compte administratif et de l’approbation de l’affectation définitive des résultats de l’exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l’intégration de ces résultats au sein du budget de l’exercice 2024 selon une décision modificative spécifique nommée "budget supplémentaire".

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions. D’une part, il s’agit d’un acte de report permettant d’intégrer dans le budget les résultats définitifs de l’année précédente dégagés par le compte administratif. D’autre part, il s’agit d’un acte d’ajustement qui, à l’instar d’une décision modificative,

permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin de tenir compte notamment des résultats reportés, des nouveaux besoins budgétaires et des éventuelles non-réalisation d'opérations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2,

VU l'instruction budgétaire M 57 applicable aux Communes au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°23.12.08 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU le projet de budget supplémentaire 2024 annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 16 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 6 contre),**

APPROUVE le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits BP 2024	Fonctionnement	9 837 938,00 €	9 837 938,00 €
Budget supplémentaire 2024	Fonctionnement	3 657 695,00 €	3 657 695,00 €
Total de la section de fonctionnement	Fonctionnement	13 495 633,00 €	13 495 633,00 €
Crédits BP 2024	Investissement	10 205 220,00 €	10 205 220,00 €
Budget supplémentaire 2024 (RAR inclus)	Investissement	3 259 906,13 €	3 259 906,13 €
Total de la section d'investissement	Investissement	13 465 126,13 €	13 465 126,13 €
Total du budget		26 960 759,13 €	26 960 759,13 €

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur le Maire propose d'abonder de 598 K € les dépenses de fonctionnement qu'il présente selon le tableau suivant :

		BP 2024	VARIATION	BS 2024
011	Charges à caractère général	2 904 796,00 €	257 531,00 €	3 162 327,00 €
012	Charges de personnel	4 590 738,00 €	- €	4 590 738,00 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €	9 000,00 €	12 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	1 045 740,00 €	377 949,19 €	1 423 689,19 €
66	Charges financières	103 000,00 €	- €	103 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	66 464,00 €	45 839,00 €	20 625,00 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues			
Total	DEPENSES REELLES	8 713 738,00 €	598 641,19 €	9 312 379,19 €
042	Dotations aux amortissements	1 124 200,00 €	275 800,00 €	1 400 000,00 €
023	Virement à la sect* d'investis.	- €	2 783 253,81 €	2 783 253,81 €
Total	DEPENSES TOTALES	9 837 938,00 €	3 657 695,00 €	13 495 633,00 €

Il évoque :

- Les charges à caractère général, (chapitre 011) qui ont augmenté de 258 K €, dont :

- + 150 K € au titre de l'assurance dommage-ouvrage des travaux de construction du nouveau groupe scolaire et du gymnase,
- + 48 K € au titre de crédits supplémentaires pour l'entretien des bâtiments suite notamment aux conditions météorologiques défavorables depuis l'automne 2023,
- + 12 K € au titre de l'augmentation des primes annuelles d'assurance,
- + 11 K € au titre de la revalorisation de contrats de maintenance divers (bâtiments, informatique),
- + 10 K € au titre d'études supplémentaires nécessaires à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour la voirie communale,
- + 7 K € au titre de besoins supplémentaires en matériel technique et mobilier urbain, à la suite de sinistres sur la voie publique,
- - 5 K € au titre de crédits octroyés à un comité consultatif de quartier (ces crédits sont transférés en investissement).

- **Le chapitre 014, atténuations de produits**, qui a augmenté de 9 K €, en raison de dégrèvement sur la taxe d'habitation faisant suite à la campagne "Gérer mon bien immobilier" menée par l'Etat.

- **Le chapitre 65, autres charges de gestion courante**, qui a augmenté de 378 K €, dont :

- + 208 K € au titre du soutien financier de la Ville au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand pour soutenir partiellement le déficit 2024 de l'établissement,
- + 75 K € au titre de la compensation par la Ville de l'augmentation du loyer de l'EHPAD Jacques Bertrand à la suite de la demande du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
- + 46 K € au titre de l'augmentation de la participation communale au SIVU de la petite enfance,
- + 3 K € au titre de l'ajustement des coûts annuels des logiciels informatiques.

- **Le chapitre 67, charges exceptionnelles**, est ajusté à hauteur de 21 K €.

- **Le chapitre 042, dotation aux amortissements**, qui a augmenté de 276 K € en raison d'une part, de l'intégration des immobilisations en cours à la suite de l'achèvement de divers travaux et d'autre part, de l'ajustement de l'estimation de cette dotation dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle règle du prorata temporis (instruction M57).

Il indique que le virement à la section d'investissement s'élève à 2 783 K €.

Il aborde ensuite les ajustements **des recettes de fonctionnement** (548 K €) pour lesquels il présente ce tableau :

		BP 2024	VARIATION	BS 2024
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
70	Produits des services	1 045 000,00 €	- €	1 045 000,00 €
73	Impôts et taxes	6 268 426,00 €	- 68 426,00 €	6 200 000,00 €
74	Dotations et participations	1 574 507,00 €	175,00 €	1 574 682,00 €
75	Autres produits gestion courante	720 000,00 €	- 500 000,00 €	220 000,00 €
76	Produits financiers	5,00 €	0,36 €	5,36 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
78	Reprise de provision	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total	RECETTES REELLES	9 637 938,00 €	- 548 250,64 €	9 089 687,36 €
042	Opération de transferts entre section	200 000,00 €	- 55 000,00 €	145 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	- €	4 260 945,64 €	4 260 945,64 €
Total	RECETTES TOTALES	9 837 938,00 €	3 657 695,00 €	13 495 633,00 €

Il les détaille ainsi :

- **Le chapitre 73, impôts et taxes**, est diminué de 68 K € en raison de l'incertitude liée à la campagne "Gérer mon bien immobilier" de l'Etat.

- **Le chapitre 75, autres produits de gestion courante**, est diminué de 500 K € correspondant au retrait du remboursement du solde de l'avance par la LAD SELA.

- **Le chapitre 78, reprise de provision**, est augmenté de 20 K €, au titre de la fin d'un contentieux.

- **Le chapitre 042, opérations de transfert entre les deux sections**, est diminué de 55 K € en raison de l'amortissement de subventions perçues, estimé à la baisse.

Il indique que l'excédent antérieur reporté de fonctionnement s'élève à 4 261 K € après affectation du résultat 2023.

Il présente ensuite les ajustements concernant **les dépenses d'investissement** (1 212 K €) via le tableau suivant :

		BP 2024	VARIATION	BS 2024
20	Immobilisations incorporelles	955 522,30 €	- 33 464,78 €	922 057,52 €
204	Subventions d'équipement versées	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 092 987,00 €	216 590,60 €	1 309 577,60 €
23	Immobilisations en cours	7 228 210,70 €	- 312 041,14 €	6 916 169,56 €
	TOTAL RAR n-1	-	1 341 290,06	1 341 290,06
Total	DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 280 220,00 €	1 212 374,74 €	10 492 594,74 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	2 102 531,39 €	2 102 531,39 €
10	Dotations Fonds divers Réserves			
16	Remboursement d'emprunts	525 000,00 €	- €	525 000,00 €
27	Autres Immobilisations financières	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	200 000,00 €	- 55 000,00 €	145 000,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
Total	DEPENSES TOTALES	10 205 220,00 €	3 259 906,13 €	13 465 126,13 €

Il indique que :

- **Le chapitre 20, immobilisations incorporelles**, est diminué de 33 K € en raison notamment des ajustements suivants :

- + 7 K € au titre de modules de gestion "ressources humaines" supplémentaires du futur logiciel métier CIRIL,
- + 2 K € au titre de la prolongation de la procédure de révision du plan local d'urbanisme,
- + 4 K € au titre d'une étude relative au réaménagement du centre technique municipal,
- - 37 K € au titre des crédits liés à des maîtrises d'œuvre des travaux de voirie (doublon avec un reste à réaliser et constat de commandes qui se sont révélées inférieures au budget alloué).

- **Le chapitre 21, immobilisations corporelles**, est augmenté de 217 K € dont :

- + 75 K € au titre d'aménagements urbains et de voiries (ajustements des crédits pour l'installation d'une borne automatique rue des halles et de chaînes relevables pour le pont de la Vallée, reprise de la voirie route de Gervaux à la suite des travaux d'adduction d'eau potable),
- + 71 K € au titre d'aménagements divers sur le bâti public (aménagement du centre technique municipal, mur de soutènement rue Saint-Antoine, crédits supplémentaires pour l'installation d'une pergola à la Pitchounerie, installation d'un paratonnerre sur l'église Notre-Dame),
- + 20 K € au titre de crédits supplémentaires pour la réfection de la piste d'athlétisme,
- + 15 K € au titre de l'acquisition d'un frigo mobile et d'un batteur de cuisine pour le respect des consignes d'hygiène et de sécurité au restaurant scolaire,
- + 14 K € au titre de l'acquisition d'un minibus affecté principalement au service de la maison de l'enfance et de crédits supplémentaires nécessaires à l'achat d'un manuscopique pour les services techniques,
- + 9 K € au titre d'ajustements de crédits pour le matériel informatique permettant ainsi la mise en œuvre d'un WiFi interne et public dans différents bâtiments communaux,
- + 8 K € au titre d'acquisitions de matériels divers (paniers bask'in, matelas pour gîtes de Plessard, téléphones portables, rideaux),
- + 5 K € au titre de l'achat d'un radar de vitesse par la police municipale, compensé par - 5 K € retirés de l'enveloppe allouée pour l'aménagement du local de vidéoprotection.

- **Le chapitre 23, immobilisations en cours**, est diminué de 312 K € dont notamment :

- + 150 K € au titre de la vidéoprotection (ces crédits étaient initialement prévus en 2025),
- + 104 K € au titre de crédits supplémentaires pour la couverture du Tivoli,
- + 100 K € au titre de la réfection du moulin de Gervaux,
- + 85 K € au titre de la réparation de la poutre et de la toiture du Village Vacances Henri IV,
- + 41 K € au titre de crédits supplémentaires pour la démolition de l'îlot Trinité situé Grande rue de la Trinité,
- + 18 K € au titre de crédits supplémentaires pour la dernière phase de la requalification du fief des pommiers (trottoirs et liaison avec le coq en pâte),
- - 461 K € au titre des travaux du parking des ajoncs, reportés en 2025 (les frais d'études sont maintenus en 2024),
- - 326 K € au titre des travaux d'aménagement de la Place des Douves reportés en 2025 (les frais d'étude sont maintenus en 2024),
- - 60 K € au titre du transfert des crédits alloués pour les bornes automatiques du centre-ville et du pont de la Vallée au chapitre 21.

Il présente le tableau des ajustements (- 5 015 K €) relatifs aux recettes d'investissement :

		BP 2024	VARIATION	BS 2024
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 915 000,00 €	- 5 015 000,00 €	2 900 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Total	RECETTES D'EQUIPEMENT	7 915 000,00 €	- 5 015 000,00 €	2 900 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonct.	- €	2 783 253,81 €	2 783 253,81 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	666 020,00 €	- 145 706,81 €	520 313,19 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	- €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
27	Autres immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
024	Cessions d'immobilisations	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	1 124 200,00 €	275 800,00 €	1 400 000,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
	RAR n-1	-	2 361 559,13	2 361 559,13
Total	RECETTES TOTALES	10 205 220,00 €	3 259 906,13 €	13 465 126,13 €

Il précise pour :

- **Le chapitre 10, dotations et fonds divers**, qu'il est diminué de 146 K € eu égard à l'ajustement du FCTVA et des taxes d'aménagement qui connaissent un ralentissement.

- **Le chapitre 040 (opérations d'ordre)**, qu'il est augmenté de 276 K € en raison d'une part, de l'intégration des immobilisations en cours à la suite de l'achèvement de divers travaux et, d'autre part, de l'ajustement de l'estimation de cette dotation dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle règle du *prorata temporis* (instruction M57).

Il indique que l'on retrouve, dans ce tableau, l'excédent de fonctionnement du fait de l'affectation du résultat au compte 1068 qui s'élève à 3 000 K €.

Monsieur Mignotte rappelle sa proposition, faite en commission concernant l'augmentation des cotisations aux assurances, de s'autoassurer par la mise en place d'un fonds commun entre plusieurs collectivités.

Il demande si certains éléments n'auraient pas pu être inscrits dès l'élaboration du budget tels que la dommage-ouvrage pour le groupe scolaire ou le remboursement de la SELA (500 000 €).

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas possible d'inscrire ces éléments dans le budget primitif, car pour l'assurance dommage-ouvrage, le montant n'était pas connu et pour le remboursement de la SELA, il ne disposait pas encore des grandes tendances du compte rendu annuel à la collectivité 2023 qui sera présenté en juillet prochain.

Monsieur Mignotte demande quels types d'études sont demandés pour le parking des ajoncs.

Par ailleurs, il indique qu'il a assisté à une réunion publique portant sur la fermeture du pont de la Vallée et n'a pas entendu au cours de cette réunion de demande pour des bornes électriques mais plutôt des demandes portant sur la fermeture du pont à certaines occasions. Il préférerait se contenter de ce qui est fait actuellement (recours à un agent pour fermer le pont) plutôt que d'investir dans l'achat de bornes électriques ou de chaînes qui rompent avec l'esthétisme du pont, coûtent chères à l'achat, à l'entretien et à la réparation (du fait de problèmes d'ordre technique ou de vandalisme) et ne sont jamais amorties.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude prospective "Clisson 2040" qui requalifie le centre-ville préconise une réduction de l'usage de la voiture. Il explique que l'accès aux commerces du centre-ville rend cependant nécessaire le maintien d'une capacité de stationnement des véhicules. Il confirme donc, la création du parking des ajoncs dont le projet initial comprenant des ombrières a été modifié au profit d'implantation d'arbres dont la capacité d'ombrage représentera a minima 50%. Il répond que l'étude dont il est question est le marché de maîtrise d'œuvre.

Concernant le pont, il informe que les habitants du quartier ne sont pas prêts à une fermeture totale du pont. Il ne prévoit finalement pas l'achat de bornes car cela nécessiterait des travaux de génie civil très coûteux. Il privilégie l'achat de chaînes automatiques car cela contraindrait davantage les 2 roues, coûtera moins cher et sera plus pratique à l'usage.

Monsieur Mignotte précise sa question et souligne l'inadéquation entre le matériel utilisé et l'esthétisme du pont.

Monsieur Bretaudeau répond que cela évitera aussi aux agents des services techniques d'aller chercher dans la Sèvre ou la Moine les panneaux utilisés actuellement pour fermer le pont.

Délibération n°24.05.09

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Fonds LEADER - remparts du château - demande de subvention - actualisation**

Monsieur le Maire expose les faits.

En 2019, les remparts du château ont fait l'objet d'un diagnostic qui a révélé d'importants désordres. Différents travaux visant à garantir la pérennité de l'ouvrage, la sécurité des riverains et des passants ont alors été prescrits.

Cet édifice nécessitait des travaux de conservation et de mise en sécurité, réalisés de manière pluriannuelle dont le montant total des travaux avait été estimé à près de trois millions d'euros hors taxes (hors coûts de maîtrise d'œuvre et coûts annexes).

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention pour la réalisation d'une première tranche de travaux des remparts, situés rue Jean Prigent, inscrits au titre des monuments historiques.

Le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais, en charge de l'instruction des fonds LEADER, sollicite une actualisation du plan de financement de la première tranche de travaux.

Aussi, il est proposé d'actualiser le plan de financement de la première tranche de travaux, comme suit :

MONUMENT		DEPENSES HT	RECETTES
Remparts du château	Travaux	592 506,11 €	
LEADER	10,13 %		60 000,00 €
Etat - DSIL plan de relance	16,88 %		100 000,00 €
DRAC	16,46 %		97 500,00 €
Conseil régional	12,66 %		75 000,00 €
Conseil départemental	16,46 %		97 500,00 €
Part communale	27,41 %		162 506,11 €
TOTAL	100,00 %	592 506,11 €	592 506,11 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°15.05.13 du 7 mai 2015 autorisant le lancement des travaux sur les murs d'enceinte inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques donnant sur la propriété située 12 rue Jean Prigent,

VU la délibération n°19.09.11 du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention pour les travaux de conservation et de mise en sécurité des remparts du château,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, du Conseil régional des Pays de la Loire, du Conseil départemental de Loire-Atlantique et du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais au titre des fonds européens ou auprès de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de conservation et de mise en sécurité des remparts du château,

PRECISE que l'autofinancement prendra le reste à charge,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au Président du Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais.

Délibération n°24.05.10

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ Réfection de la piste d'athlétisme – demande de subvention – autorisation

Monsieur le Maire expose les faits.

La Commune a pour projet de réaliser la réfection de la piste d'athlétisme et des aires de saut du complexe sportif du Val de Moine.

Cet équipement est situé autour du terrain B (terrain de rugby gazonné).

Il est utilisé par de nombreux usagers : établissements scolaires, associations sportives, animation sportive départementale, particuliers et autres clubs.

Le cahier des charges de ce projet a été co-construit avec le club d'athlétisme local et des représentants de la Ligue d'athlétisme des Pays de la Loire.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	183 010,75 €	
Total HT des dépenses	183 010,75 €	
Conseil départemental de Loire-Atlantique (60 %)		109 806,45 €
Agence nationale du Sport ANS (20%)		36 602,15 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		36 602,15 €
TOTAUX	183 010,75 €	183 010,75 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan gouvernemental "5000 équipements sportifs – génération 2024" mis en place au titre des années 2024 à 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département de Loire-Atlantique, de l'Agence Nationale du Sport, et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.05.11

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2024 :

SCOLAIRE/ENFANCE

- **Restaurant scolaire**

- ✓ **Un poste** de cuisinier au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, IM 366, à temps complet, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Ce poste est destiné à renforcer l'équipe du restaurant scolaire, dans l'attente du recrutement du futur responsable du restaurant scolaire (procédure de recrutement infructueuse) à ce jour.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération n°23.12.13 du 21 décembre 2023, fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024,

VU la délibération n°24.02.05 du 8 février 2024 modifiant cette liste et créant un poste de cuisinier pour la période du 26 février au 31 mai 2024,

VU la délibération n°24.03.17 du 28 mars 2024 modifiant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le poste créé par délibération du 8 février 2024 du fait de la procédure infructueuse de recrutement d'un responsable du restaurant scolaire et du besoin de renforcer les équipes pour assurer la continuité de service,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un adjoint technique pour le restaurant scolaire par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face au besoin temporaire tel que décrit ci-dessus,

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°24.05.12

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- *Territoire d'Energie de Loire-Atlantique - allée René Gandon - convention de passage et de surplomb - établissement d'une servitude - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques des parcelles cadastrées section AD n°793 et 794, sises allée René Gandon et route de la Ourie, Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) souhaite installer des branchements souterrains. Pour cela, l'établissement d'une servitude est nécessaire.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de passage et de surplomb entre la Commune et Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le projet de convention de passage et de surplomb, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les termes du projet de convention de passage et de surplomb, annexé à la présente délibération,

PRECISE que le foncier concerné est une partie des parcelles cadastrées section AD n°793 et n°794, sises allée René Gandon et route de la Ourie,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention de passage et de surplomb, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.05.13

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- *Clisson Sèvre et Maine Agglo - parc d'activités de Tabari - cession des parcelles cadastrées section AO n°410, 538 et 542 - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 9 avril 2024, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a fait part de son souhait d'acquérir trois parcelles communales cadastrées section AO n°410, AO n°538 et AO n°542 au prix de 32,50 € HT/m².

Ces acquisitions permettront à "Clisson, Sèvre et Maine Agglo" :

- D'une part, d'être propriétaire de l'intégralité des parcelles composant le parc d'activités de Tabari ;
- D'autre part, d'étudier la faisabilité d'implanter une halte éco-tri au sein dudit parc.

Le 6 décembre 2023, la commission "développement économique" de "Clisson, Sèvre et Maine Agglo" a défini une règle d'acquisition, validée en Bureau communautaire le 19 décembre 2023, qui est la suivante :

- Partir du prix de commercialisation des parcelles propriétés de la Communauté d'agglomération dans les parcs d'activités, soit dans le cas présent, 65 € /m²,
- Diviser ce prix de base par deux, soit 32,50 € /m² pour chacune de ces trois parcelles.

Les frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire notamment) sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder les parcelles susvisées et telles que représentées sur le plan joint, au prix et aux conditions fixés par les parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande formulée par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" par courrier en date du 9 avril 2024,

VU le prix d'acquisition proposé par la Communauté d'agglomération (32,5 €/m²),

VU l'avis de France Domaine, en date du 30 avril 2024, estimant la valeur du bien à 63 euros le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 6 abstentions),**

CÈDE à "Clisson Sèvre et Maine Agglo" les parcelles cadastrées section AO n°410, AO n°538 et AO n°542, d'une superficie totale de 6 553 m², conformément au plan joint à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente cession est consentie au prix de 32,50 € /m²,

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à ces acquisitions (frais de géomètres et de notaire notamment) sera pris en charge par la Communauté d'agglomération "Clisson, Sèvre et Maine Agglo",

PROPOSE de confier à l'Office notarial de l'Estuaire de Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au Président de "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Débat

Monsieur Mignotte ne comprend pas pourquoi cette décision est prise d'abord en bureau communautaire et non pas d'abord en Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que, pour permettre une équité entre les territoires, le prix des parcelles situées en zone économique a été fixé par les Maires du territoire de l'agglomération. Il rappelle aussi que les communes sont obligées de céder à la Communauté d'agglomération les parcelles situées en zone économique si elle en fait la demande et que la vente de parcelles en zone économique à un porteur de projet privé est impossible.

Monsieur Mignotte demande s'il serait possible, par exemple, d'acheter le bâtiment, situé à proximité de la gare, appartenant à la Communauté d'agglomération, à moitié prix.

Monsieur le Maire répond que le contexte est différent.

Délibération n°24.05.14

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- *Bilan des acquisitions et cessions foncières - années 2022 et 2023 - présentation*

Monsieur le Maire expose les faits.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du compte administratif de la Commune.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte des bilans annexés à la présente délibération pour les années 2022 et 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

CONSIDERANT que ces bilans doivent être annexés au compte administratif de la Commune,

VU les bilans présentés,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2022, tel que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2023, tel que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présentation délibération,

PRÉCISE que les bilans des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal seront transmis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, et annexés respectivement aux comptes administratifs des exercices 2022 et 2023.

Délibération n°24.05.15

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Lotissement "Le pré vert" - rétrocession des espaces communs - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Le lotissement "Le pré vert" a été autorisé, par arrêté en date du 27 mai 2013, pour la réalisation de 29 lots à bâtir comptant 35 logements qui sont à ce jour tous construits. La principale voie de ce lotissement a été dénommée "rue de Cowbridge". Les voies secondaires ont été dénommées ainsi qu'il suit : allée Brâncusi, allée Nouna et allée de Sisesti.

Les espaces communs représentent 4 148 m² de superficie et sont constitués des voiries et d'un cheminement piéton, tels que définis sur les plans joints à la présente délibération et figurant ainsi au cadastre :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Adresse	Superficie
AB	300	Rue de Cowbridge	590 m ²
AB	301	Rue de Cowbridge	32 m ²
AB	505	Rue de Cowbridge	120 m ²
AB	515p	Chemin piétonnier	480 m ²
AB	534	Rue de Cowbridge Allée Brâncusi Allée Nouna Allée de Sisesti	2 926 m ²

Par courrier en date du 4 juillet 2016, l'association syndicale libre (ASL) du lotissement "Le pré vert" a sollicité la rétrocession des espaces communs du lotissement à la Commune (voiries, éclairage public et chemin piétonnier). Les colotis ont unanimement donné leur accord en ce sens.

L'ensemble des équipements communs de ladite opération ont été réalisés et les différents documents de contrôle ont été fournis à la Commune qui a pu procéder à la vérification du bon état de ces installations.

Il est précisé que seuls la voirie et le chemin piétonnier seront rétrocédés à la Commune. L'entretien des espaces verts sera laissé à la charge des colotis.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver l'acquisition de ces équipements à l'euro symbolique, de procéder à leur intégration dans le domaine public puis de mettre en œuvre la rétrocession des parcelles cadastrées section AB n°300, AB n°301, AB n°505, AB n°515p et AB n°534, pour une surface d'environ 4 148 m².

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du permis d'aménager N°044 043 13 A3001 en date du 27/05/2013,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) réceptionnée le 21 novembre 2016,

VU le certificat de non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 23 février 2017,

VU les plans de récolement fournis par l'association syndicale,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

CONSIDERANT la conformité et le bon état général de la voirie, de l'éclairage public et du cheminement piétonnier,

VU l'accord des colotis, membres de l'association syndicale libre du lotissement "Le pré vert", sur les modalités de la rétrocession,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession, à l'euro symbolique, des espaces communs du lotissement "Le pré vert", correspondant à la voirie, au réseau d'éclairage public et au chemin piétonnier, à la Commune,

DECIDE du classement des parcelles cadastrées section AB n°300, AB n°301, AB n°505, AB n°515p et AB n°534 dans le domaine public communal,

PRECISE que les espaces verts sont exclus de cette rétrocession et sont laissés à la charge des colotis,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire de Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

DIT que tous les frais liés à cette rétrocession seront à la charge du vendeur,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.05.16

ENVIRONNEMENT

Agenda 2030

- ♦ **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - bilan de la concertation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil municipal a fixé le cadre de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal.

Pour rappel, les modalités de la concertation préalable étaient les suivantes :

- Mise à disposition des ZAENR et d'un registre à l'accueil de l'hôtel de Ville entre le 2 avril et le 6 mai 2024 inclus,
- Mise en ligne des ZAENR sur le site internet de la Ville entre le 2 avril et le 6 mai 2024 inclus,
- Organisation d'une réunion publique le jeudi 18 avril 2024 à 19 h au Cercle Olivier de Clisson.

Lors de la phase de concertation, deux contributions ont été enregistrées, une par courriel et une manuscrite.

Aussi, le bilan de la concertation est le suivant :

- 1 contribution par courriel,
- 1 contribution dans le registre,
- Compte rendu de la réunion publique du 18 avril 2024.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6,
VU le Code de l'environnement et notamment son article L.1222-14,
VU le plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 fixant le cadre de la concertation avec la population,
VU la concertation mise en œuvre entre le 2 avril et le 6 mai 2024,
VU les contributions des administrés (registre, courriel),
VU le compte rendu de la réunion publique du 18 avril 2024,
VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,
CONSIDERANT que les modalités de concertation définies ont bien été respectées,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du bilan de la concertation,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Débat

Monsieur Maldelar informe que 5 personnes ont assisté à la réunion publique. Il indique que, parmi les inquiétudes, il en retient une particulièrement qui porte sur le parking des ajoncs.

Monsieur Mignotte est étonné du faible nombre de personnes qui se sont exprimées sur le registre. Il pense que si cette réflexion s'était inscrite dans un cadre plus global, elle aurait eu plus de succès. Il souhaite que cette démarche s'engage de façon plus générale sur les énergies que pourraient produire la ville de Clisson dans l'objectif de faire de Clisson, une ville à énergie positive.

Monsieur le Maire répond que la démarche ne va pas s'arrêter là. Il souhaite mettre en place des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics et des ombrières sur les terrains publics.

Délibération n°24.05.17

ENVIRONNEMENT

Agenda 2030

- * *Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - définition et délimitation*

Monsieur le Maire expose les faits.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux Communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ce travail préalable de délimitation a vocation à inciter les opérateurs compétents à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où ils pourront bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en fonction de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Il est précisé que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors.

Monsieur le Maire ajoute que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Il est également rappelé que la Commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein du Conseil communautaire soit organisé.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération distincte n°24.05.16, en date du 23 mai 2024, et informe que le projet de ZAENR proposé a été adapté à la phase de concertation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les ZAENR jointes en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.1222-14,

VU le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 fixant les modalités de la concertation avec la population,

VU la concertation qui a été menée du 2 avril au 6 mai 2024 inclus,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2024 actant le bilan de la concertation,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles qu'annexées,

PRECISE que la présente délibération et son annexe seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le référent préfectoral aux énergies renouvelables,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Débat

Monsieur Maldelar précise qu'en ce qui concerne la liste des zones d'accélération des énergies renouvelables vue lors du précédent Conseil municipal, tous les sites ont été retenus à l'exception du parking des ajoncs pour lequel le projet d'énergie photovoltaïque a été abandonné. Par ailleurs, 3 sites où il existe un potentiel hydraulique ont été ajoutés (au niveau de la chaussée de l'hôtel "Best Western", du moulin de Gervaux et du moulin du nid d'oise).

*** * ***

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

**Décisions prises par le Maire du 29 mars au 23 mai 2024 dans le cadre de
la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
17-2024	CONTRATS - CONVENTIONS Animations - Les mascarades Signature de conventions de participations financières de sociétés pour le parrainage du festival "Les mascarades" : ↳ Pour un montant de 700 € pour la société Crédit mutuel de Clisson, ↳ Et de 750 € pour la société Clisson distribution Centre Leclerc de Clisson.
23-2024	CONTRATS - CONVENTIONS Police intercommunale Signature d'une convention avec les communes de Gorges et Gétigné pour l'achat et le financement d'un radar pour le contrôle de la vitesse : ↳ Pour un montant de 2 016,07 € HT pour la part clissonnaise.
24-2024a	CONTRATS - CONVENTIONS Archives municipales Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de Nantes (44) : ↳ Pour la mise à disposition d'une archiviste à compter du 12 avril 2024 pour une durée de 108 heures au tarif de 50 € de l'heure.
31-2024	MARCHES PUBLICS DE SERVICES Equipements Signature d'un accord-cadre destiné à la réalisation de contrôles sur les appareils de levage, attribué à la société APAVE de Saint-Herblain (44) : ↳ Fixant le montant annuel maximal à 2 000 € HT, ↳ Portant la durée du contrat à 1 an, renouvelable 3 fois maximum.
32-2024	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Îlot Trinité Signature d'un marché public n°2023-28 pour une mission de déconstruction de 4 maisons de l'îlot Trinité attribué à la société EBM DEMOLITION de Montrevault sur Evre (49) : ↳ Pour un montant de 152 708,48 € HT.

33-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux – 4 gîtes - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'association VACANCES ET FAMILLES PAYS DE LA LOIRE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Cette location est consentie pour la période du 13/07/2024 au 24/08/2024,</i> ↳ <i>La redevance d'occupation est fixée au montant de 2 021 € pour la période susvisée, et à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,27 €/kw.</i>
34-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Cession</p> <p>Cession à la société BRANGEON RECYCLAGE de Clisson pour l'obtention d'un montant de 1 589,26 € contre du platinage et de la ferraille à cisailier.</p>
35-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Service Etat-civil</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance des progiciels utilisés par le service avec la société LOGITUD SOLUTIONS de Mulhouse (68) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 1 128,53 € HT,</i> ↳ <i>A compter du 01/01/2024, pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois maximum.</i>
36-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un avenant 2 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour 4 mois à compter du 01^{er} avril 2024 au 31 juillet 2024.</i>
37-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Maison joinville du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un avenant 1 au commodat à intervenir avec l'association "Clisson histoire et patrimoine" dont le siège social est à Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>A compter du 01/04/2024 jusqu'au 31/07/2024.</i>
38-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Tivoli</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°2023-10 relatif à la mise en sécurité du Tivoli attribué à la société LEFEVRE CENTRE OUEST de Sainte Luce sur Loire (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société LEFEVRE CENTRE OUEST sous-traite à la société EPC DEMOSTEN de Segré en Anjou (49) le désamiantage et le traitement des déchets amiantés,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 10 410 € HT.</i>
39-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICES Assurances</p> <p>Attribution du marché n°2024-09 destiné à une mission d'assistance pour la passation des marchés d'assurances pour la ville et le CCAS à la société ARIMA CONSULTANTS de Trégueux (22) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 3 200 € HT.</i>
41-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Médiathèque</p> <p>Signature d'un contrat d'exposition à intervenir avec Madame Massebiau pour une exposition à la médiathèque de Clisson dans le cadre de l'animation pop-up :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Du 09/04 au 08/06 pour un montant de 2 340 € TTC.</i>

42-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Les Mascarades Signature d'un contrat de vente à intervenir avec l'association AB OVO de Vigneux sur Seine (91) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" :</p> <p>↳ <i>Pour une déambulation musicale le 25/05/2024 pour un montant de 500 € TTC.</i></p>
43-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Les Mascarades Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec la société CARROUSEL DIOGENE de Brest (29) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" :</p> <p>↳ <i>Pour 2 représentations d'un spectacle les 25 et 26/05/2024 pour un montant de 1 661,63 € TTC.</i></p>
45-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Les Mascarades Signature d'un contrat de cession à intervenir avec l'association AMAROK de Plougouven (22) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" :</p> <p>↳ <i>Pour 2 représentations d'un spectacle les 25 et 26/05/2024 pour un montant de 237,37 € TTC.</i></p>
46-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Les Mascarades Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec l'association SASSY LAND de Rezé (44) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" :</p> <p>↳ <i>Pour un spectacle le 26/05/2024 pour un montant de 2 637,50 € TTC.</i></p>
47-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Les Mascarades Signature d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association LES AXANTIENNES d'Isigny sur mer (14) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" :</p> <p>↳ <i>Pour une parade de personnes costumées du 24 au 26/05/2024 pour un montant de 3 000 € TTC.</i></p>
48-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Les Nocturnes Signature d'un contrat à intervenir avec la société TRIPARTY de Bezons (95) dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes":</p> <p>↳ <i>Pour une prestation musicale le 26/07/2024 pour un montant de 791,25 € TTC.</i></p>
49-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Les Nocturnes Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec l'association COME ON TOUR de Rennes (35) dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes":</p> <p>↳ <i>Pour un spectacle le 26/07/2024 pour un montant de 1 519,20 € TTC.</i></p>
50-2024	<p><u>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</u> Service "Urbanisme" Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture et le remplacement d'une partie de la charpente du moulin de Gervaux.</p>
51-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Les Nocturnes Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec l'association COME ON TOUR de Rennes (35) dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes" :</p> <p>↳ <i>Pour un spectacle le 23/08/2024 pour un montant de 2 120,55 € TTC.</i></p>

52-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Eclairage public</p> <p>Signature du marché n°2024-08 pour un audit et un suivi de travaux et de maintenance dans les domaines de l'éclairage public et de la signalisation tricolore attribué à ARTELIA SAS de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ Pour un montant (tranche ferme) de 24 925 € HT, auquel s'ajoutera pour la tranche optionnelle (suivi de travaux et de maintenance) une rémunération fixée suivant un taux qui sera fonction du montant des travaux.</p>									
53-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Animations - Les Mascarades</p> <p>Signature d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association LE ROWING CLUB de Sucé-sur-Erdre (44) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" :</p> <p>↳ Pour la mise à disposition d'une gondole du 25 au 26/05/2024 pour un montant de 3 000 € TTC.</p>									
54-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Animations - Les Clissonnantes</p> <p>Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, à intervenir avec l'association ROUGE COLLINES de Sautron (44) dans le cadre de l'animation "Les Clissonnantes" :</p> <p>↳ Pour un spectacle le 06/10/2024 pour un montant de 1 400 € TTC.</p>									
55-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICES Séjours été 2024 organisés par la Maison de l'Enfance</p> <p>Signature de contrats de prestation de services « Activités et hébergements et transports » :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Séjour</th> <th>Prestataire</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 27 au 28 août 2024</td> <td>Parc du Loiry de Vertou (44)</td> <td>595 €</td> </tr> <tr> <td>Du 28 au 29 août 2024</td> <td>Association Pont Caffino de Maisdon sur sèvre (44)</td> <td>121 €</td> </tr> </tbody> </table>	Séjour	Prestataire	Montant HT	Du 27 au 28 août 2024	Parc du Loiry de Vertou (44)	595 €	Du 28 au 29 août 2024	Association Pont Caffino de Maisdon sur sèvre (44)	121 €
Séjour	Prestataire	Montant HT								
Du 27 au 28 août 2024	Parc du Loiry de Vertou (44)	595 €								
Du 28 au 29 août 2024	Association Pont Caffino de Maisdon sur sèvre (44)	121 €								
56-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Voirie - Route de la Dourie</p> <p>Signature d'un marché public n°2024-10 pour des travaux de requalification de la route de la Dourie :</p> <p>↳ Lot 1 "terrassement-voirie-bordures" attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) pour un montant de 613 033 € HT,</p> <p>↳ Lot 2 "éclairage public" attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) pour un montant de 48 804,80 € HT,</p> <p>↳ Lot 3 "plantations, clôtures" attribué à la société ARBORA PAYSAGES de Torfou (49) pour un montant de 84 678,70 € HT.</p>									
57-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICES Restaurant scolaire Jacques-Prévert</p> <p>Signature d'un avenant 1 au marché 2023-13 pour la maintenance des équipements de cuisine avec la SAS HORIS de Mitry Mory (77) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de + 152,62 €, soit +8,33%.</p>									
58-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Animations</p> <p>Signature d'un marché n°2023-32 relatif à la fourniture de matériel de sonorisation pour le centre-ville confiée à la société MAKE IT EVENT de Le Pallet (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 24 123 € HT.</p>									

59-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Véhicules Signature d'un marché n°2024-33 pour la fourniture de véhicules avec la société MOUZILLON POIDS LOURDS de Mouzillon (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 31 390 € HT.</p>
60-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Voirie Signature d'un marché public n°2024-35 pour une mission de coordinateur SPS relative au projet de travaux situés route de la Dourie attribué à la société QUALICONSULT SECURITE de Carquefou (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 2 520 € HT.</p>
61-2024	<p>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES Complexe sportif du Val de Moine Attribution de l'accord-cadre n°2024-01 pour l'entretien des terrains selon les conditions suivantes :</p> <p>↳ Lot 1 (terrains engazonnés) à la société EFFIVERT de Sèvremoine (49) pour un montant annuel maximal de 20 000 € HT,</p> <p>↳ Lot 2 (terrains synthétiques) à la société BOTANICA JARDINS SERVICES de Villeneuve Loubet (06) pour un montant annuel maximal de 10 000 € HT,</p> <p>↳ Pour 1 an, renouvelable tacitement 2 fois.</p>
62-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Terrain communal sis rue du Docteur Boutin (parcelle AI 955 et pour partie de la parcelle AI 953) Signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de terrains (120 m²) avec Monsieur Bureau de Clisson (44) :</p> <p>↳ A compter du 18 mars 2024 pour une durée de 3 ans,</p> <p>↳ Pour en disposer en tant que jardin familial,</p> <p>↳ Pour un montant annuel de 120 €.</p>
63-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Aménagement du territoire Signature d'un marché n°2024-12 pour un diagnostic et une étude d'aménagement sur 2 secteurs de la ville avec la SARL VOIX MIXTES de Rezé (44):</p> <p>↳ Pour un montant de 39 600 € HT.</p>

Concernant la décision 63-2024, **Monsieur le Maire** précise que cela concerne des études qui vont bientôt commencer et qu'elles porteront sur la route de Gorges et sur la place Saint Jacques et la rue Olivier de Clisson.

Il est demandé si l'entreprise est spécialisée dans l'urbanisme.

Monsieur le Maire confirme cela. Il indique aussi que ces projets feront l'objet d'une concertation citoyenne.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h55 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juillet 2024.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Maire



